

O.A.M.
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
P U B L I Q U E

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

4/00/87)
DECRET N° 37/305 / MTSSJ / DGFP/DGPCE/SP.1
portant titularisation et nomination au
titre de l'année 1986 de Monsieur BIYEKELE
(Marius), Administrateur de Santé, stagiaire
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des cadres Administratifs de la Santé Publi-
que de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE.

(/. ISAS :

DGB.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/ME du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962,
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EP-DE du 26 Mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires, qui doivent subir les
fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 65/50 du 16 Février 1965, fixant le statut commun
des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret n° 65/170/EP du 25 Juin 1965, réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements individuels des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, Avancements et révisions des
situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire
d'Avancement réunie à Brazzaville, le 3 Juin 1986 ;
(/u le décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, sur la prise d'effet
des avancements et reclassements ;

DCF.

LE DECRET :

..../....

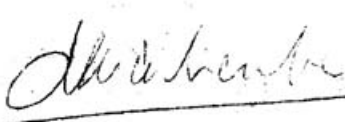
ARTICLE 1er. - ~~Monsieur~~ BIYEKELE (Marius), Administrateur de Santé Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, en service à la Direction Générale des Affaires Sociales à Brazzaville, est titularisé au titre de l'année 1986 et nommé au 1^{er} échelon de son grade, indice 830 pour compter du 18.12.86, Acc = Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret 86/877 du 18.7.86 susvisé cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 4 Aout 1987

Par le Premier Ministre,
Le Garde des sceaux,
Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice


Commandant Dioudonné KIMBEMBE


Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

DGFP/DGPCE.....	3
DGB.....	3
DCF.....	1
MSAS.....	1
DGSP.....	3
DGAS.....	1
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	3
JORPC.....	1
BST/DGFP.....	2
CRP.....	2

